

# DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-234

**SERVICE** : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

**OBJET** : Construction de la station d'épuration de Corveissiat, d'un bassin de stockage-restitution et des réseaux associés

## LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

**VU** le Code de la Commande Publique ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

**VU** l'arrêté n° 20-45 du 16 décembre 2020 portant délégation de fonction et de signature du Président au 10<sup>ème</sup> Vice-Président, Monsieur Jonathan GINDRE, dans les domaines de l'Eau et de l'Energie, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment prendre toute décision, lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement, l'abandon ou la réduction de pénalités et, le cas échéant, la résiliation de tout marché ou tout accord-cadre, ainsi que toute décision du même type concernant leurs avenants et leurs décomptes définitifs, et ce dans les conditions fixées par le Conseil pour la délégation d'attribution au Président ;

**CONSIDERANT** la consultation lancée le 30 août 2023 sous la forme d'une procédure adaptée ouverte pour la construction de la station d'épuration à Corveissiat, d'un bassin de stockage-restitution et des réseaux associés ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres ;

**CONSIDERANT** que la commission pour les marchés à procédure adaptée réunie le 14 novembre 2023 propose de retenir comme offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement :

- Pour le lot n°1 – travaux de construction de la station d'épuration, du poste de refoulement et du bassin de stockage-restitution : l'offre variante du groupement d'entreprises SAS VINCENT TP (mandataire) (01110 Champdor-Corcelles) / SYNTEA / MEYGRET ;
- Pour le lot n°2 – travaux de canalisation : l'offre du groupement d'entreprises SAS VINCENT TP (mandataire) (01110 Champdor-Corcelles) / LOUIS PETTINI ;

**CONSIDERANT** que, par jugement du 8 novembre 2023, le Tribunal de commerce de Bordeaux a prononcé la liquidation judiciaire de la société SYNTEA et accepté le plan de cession de la société CAÏALI pour reprendre la gestion de l'activité de ladite société SYNTEA ;

## DECIDE

**D'ATTRIBUER** les marchés concernant la construction de la station d'épuration à Corveissiat, d'un bassin de stockage-restitution et réseaux associés :

- Pour le lot n°1 – travaux de construction de la station d'épuration, du poste de refoulement et du bassin de stockage-restitution : au groupement d'entreprises SAS VINCENT TP (mandataire) (01110 Champdor-Corcelles) / CAÏALI / MEYGRET pour un montant de 1 053 574,35 € HT ;
- Pour le lot n°2 – travaux de canalisation : au groupement d'entreprises SAS VINCENT TP (mandataire) (01110 Champdor-Corcelles) / LOUIS PETTINI pour un montant de 578 667 € HT (décomposé en tranche ferme – conduite de refoulement : 279 472 € HT et tranche optionnelle n°1 – mise en séparatif des réseaux d'assainissement : 299 195 € HT).

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 21 novembre 2023.

Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président,

  
**Jonathan GINDRE**  
Délégué à l'Eau et l'Energie

